



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2024 – 243

portant convocation des électeurs pour les élections législatives.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2001-003 du 18 novembre 2001 portant loi organique relative à la Haute Cour Constitutionnelle ;

Vu la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018, modifiée par l'ordonnance n° 2019-002 du 15 mai 2019, relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi organique n° 2018-010 du 11 mai 2018, modifiée et complétée par la loi organique n° 2019-002 du 15 février 2019, relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu la loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n° 2021-1200 du 30 octobre 2021 portant désignation et constatation de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n° 2021-1305 du 19 novembre 2021 portant constatation de désignation et d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-051 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu la délibération n° 002/CENI/D/2024 du 09 février 2024 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la lettre n° 166-24/CENI/SE/DEAJ du 09 février 2024 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – En application des dispositions de l'article 51 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 et de celles de l'article 6 de la loi organique n° 2018-010 du 11 mai 2018 susvisée, les électeurs sont convoqués aux urnes le **mercredi 29 mai 2024** à partir de six heures afin d'élire les Députés à l'Assemblée Nationale.

Article 2 – Le scrutin sera clos le même jour à dix-sept heures au plus tard sur l'ensemble du territoire national sous réserve des dispositions de l'article 161 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 susvisée.

Article 3 – Est déclarée chômée et payée, la journée du **mercredi 29 mai 2024**, date de la tenue des élections législatives.

Article 4 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 5 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 6 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 13 février 2024

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

RANDRIAMANANTENASOA Landy Mbolatiana

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre de l'Intérieur,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Fonction Publique,

TOKELY Justin

RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana

Le Ministre de la Communication
et de la Culture

ANDRIAMANANORO Augustin

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo le, **13 FEV. 2024**

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga

